

A LIRE AVANT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou de compléments au dossier.

OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et encourager le développement de la filière caprine, le Conseil départemental propose un cadre d'instruction des subventions visant des modes de production de qualité, moderne, responsable et veillant au bien-être animal mais aussi des éleveurs.

Pour répondre aux enjeux de la filière et aux besoins des éleveurs, le plan priorise son intervention sur 3 axes dédiés à l'investissement des petits matériels et petits équipements :

- Axe 1 - Préserver l'état sanitaire des troupeaux en améliorant les conditions de « vie animale » ;
- Axe 2 - Préserver l'environnement (espaces et espèces) ;
- Axe 3 - Améliorer les conditions de travail en transformation et commercialisation des produits.

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs d'autres financeurs en faveur de cette filière et auprès desquels les éleveurs haut-savoyards peuvent également émerger :

- Plan Stratégique Régional ou Programme régional FEADER 2027-2028 : dispositifs bâtiments d'élevage, transformation et valorisation des produits agricoles, et pastoralisme
- Plan de filière régional caprin lait 2023-2027
- Plan de filière régional chevreau 2023-2027

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

- Exploitations caprines dont le siège social est situé en Haute-Savoie et affiliées à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023
- SA. 108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 1er juillet 2023

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 €
- Plafond de subvention global : 50 000 € de subvention par bénéficiaire sur la durée du Plan, sauf dossier particulier qui sera examiné au cas par cas ;
- Plafond de subvention annuel attribué par exploitation selon les modalités suivantes :
 - 10 000 € pour les agriculteurs en zone de plaine ;
 - 12 000 € pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans) ou pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne ;

- 15 000 € pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans) et pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne ;
- Taux de subvention jusqu'à 40 % ;
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.
- Le matériel assimilé à du consommable ainsi que les frais administratifs annexes tels que les cartes grises ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à des travaux de bâtiment (ouvertures, portes, peinture, isolation...) sont inéligibles. Seuls les petits travaux inhérents à l'installation d'un équipement professionnel sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs des Plans régionaux en faveur de la filière caprine, le Département interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de subventionner en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES : ACQUISITION DE PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS

AXE 1 - PRESERVER L'ETAT SANITAIRE DES TROUPEAUX EN AMELIORANT LES CONDITIONS DE « VIE ANIMALE » :

A la chèvrerie

- Matériel de contention des animaux (parc, cages de retournement,...) et équipements de ventilation et d'aération
- Equipements liés à l'alimentation des animaux : cornadis, louve, râteliers, auges et abreuvoirs, cellule à grain, nourrisseur, vis à grain
- Equipements des locaux vétérinaires ou sanitaires

En alpage

- Abris d'alpage temporaire : 100 m² au sol maximum, doit être mobile et temporaire, pour 150 à 200 animaux maximum

AXE 2 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT (ESPACES ET ESPECES)

Valorisation de l'herbe et limitation du surpâturage *en optimisant la ressource fourragère et en réalisant des actions d'entretien de l'espace par une conduite adaptée des troupeaux*

- Matériels nécessaires à la conduite des troupeaux : filets, piquets, électrificateurs, clôtures, postes de clôture, parc de tri (en intérieur ou extérieur)
- Matériel d'entretien des espaces : débroussailleuse et élagueuse

Protection de la qualité de l'eau

- Installation de filtres ultra-violet (UV) de l'eau
- Matériel de sécurisation des captages d'eau afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau

Préservation de la Chèvre de Savoie

- Renouvellement de la population : acquisition de chevrettes et de jeunes boucs issus de la pépinière du centre d'élevage de Poisy.
Plafond d'intervention : maximum de 20 animaux/an

Axe 3 - AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN TRANSFORMATION DU LAIT ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Modernisation des ateliers de fromagerie

- Matériels d'affinage : hâloir, séchoir, chambre froide
- Matériels nécessaires au stockage du lait : machine à traire, griffes, tank et boule à lait
- Matériels de fromagerie : table de moulage et égouttage, cuve de fabrication, pasteurisateur, étuve, groupe froid, humidificateur, brumisateur, étagères, planches d'affinage, désinsectiseur, moules micro-perforés, répartiteur, bac de caillage, couvercles
- Matériels nécessaires au fonctionnement de l'atelier de fabrication et de ses annexes (laverie, stockage des emballages, préparation des commandes, local de vente)

Commercialisation des produits dans de bonnes conditions sanitaires

- Caisses réfrigérées, caissons,
- Remorques de marché réfrigérées, banques froid
- Balances

Ce Plan est prévu sur la période 2023 – 2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.